PLOUHINEC
SUD MORBIHAN

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 décembre 2020

RELEVE DES DECISIONS AFFICHE LE 18 DECEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

En application des dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 26 février 2021 inclus.

En conséquence, jusqu'à cette date, le Conseil municipal continuera de se réunir espace Jean-Pierre Calloc'h, l'assemblée pourra délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice sera présent et chaque conseiller pourra disposer de deux pouvoirs.

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

1.1.1 Tarifs municipaux 2021 ;

1.1.2 Budget principal – Décision modificative n° 2 ;

1.1.3 Budget annexe de l'assainissement collectif – Décision modificative n° 2 ;

1.1.4 Admission en non-valeur ;

1.1.5 Modification des régies municipales – Suite démonétisation et suppression des trésoreries ;

1.1.6 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;

1.1.7 Versement de subventions exceptionnelles.

1.1.8 Subventions versées aux associations – Complément.

1.2 Commande publique

2. Urbanisme – Aménagement – Voirie

2.1 Acquisition impasse de la Pointe – Précisions apportées à la délibération du 20 juin 2018.

3. Affaires générales

3.1 GR 34 – Avis de la Commune sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

3.2 Infra POLMAR – Désignation d'un représentant élu et d'un représentant technique de la Commune.

4. Ressources humaines

4.1 Création suppression de poste.

5. Affaires sociales

5.1 CAF – Convention territoriale globale – Convention de partenariat 2020-2023.

6. Culture – Patrimoine

7. Enfance – Jeunesse et affaires scolaires

8. Environnement

9. Intercommunalité

10. Communications aux membres du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, MM Jean-Marc CHABROL, Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Sidonie BOUSSEMART et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE et Mmes Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE, Marie-Christine LE QUER et Anne MILES.

Absents :
Mme Sarra MONJAL, M Régis JAFFRE et Mmes Audrey PESSEL, Stéphanie LE SQUER et Maud COCHARD

Procurations :
Madame Sarra MONJAL donne pouvoir à Madame Alexandra HEMONIC
Monsieur Régis JAFFRE donne pouvoir à Madame Julie LE LEUCH
Madame Audrey PESSEL donne pouvoir à Monsieur Stéphane SANCHEZ
Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC
Madame Maud COCHARD donne pouvoir à Madame Nolwen LE TRIBROCHE

Secrétaire de séance :
Madame Nolwen LE TRIBROCHE

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2020-12-1.1.1 - Tarifs municipaux 2021

La précédente revalorisation des tarifs municipaux a été adoptée par le Conseil municipal au mois de décembre 2019. Les différents tableaux qui suivent reprennent les montants appliqués depuis le 1er janvier dernier et les nouvelles propositions applicables à compter du 1er janvier 2021. De manière générale, comme les années passées, il est proposé une augmentation de base de 1 %. Bien évidemment, certains chiffres nécessitent d'être arrondis, notamment pour faciliter les paiements numéraires de certaines prestations.

En ce qui concerne les cautions, il est fait le constat d'une gestion compliquée des chèques de caution pour la réservation ou le nettoyage/rangement de salles, de matériel, ou du minibus :

- la valeur des chèques souvent supérieure aux trésoreries des associations ;
- le nombre de chèques important pour les associations ;
- chronophage pour les agents ;
- des relances à faire tous les ans ;
- impossibilité de les encaisser (hormis les cautions nettoyage).

Il est donc proposé d'expérimenter, pour une période de test d'un an, la suppression des chèques de caution pour les associations de Plouhinec (hormis les cautions de nettoyage).

En contrepartie, en cas de détérioration de matériel, le coût de la remise en état sera facturé à l'association dans la mesure où les dégradations ne seraient pas prises en charge par les assurances. En cas de non règlement des frais de réparation ou de remise en état, l'association serait dans l'impossibilité de faire de nouvelles réservations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **arrête les tarifs municipaux applicables à partir du 1er janvier 2021 conformément aux propositions présentées ci-dessous étant rappelé que ces tarifs seront appliqués jusqu'à la prochaine modification que décidera le Conseil municipal ;**
- **suspend pendant toute l'année 2021 les cautions demandées aux associations de Plouhinec pour couvrir d'éventuelles dégradations des matériels et équipements qui leur sont loués ou mis à leur disposition par la Commune.**

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021

(Sauf mention spéciale, les montants indiqués sont exprimés en euros TTC)

TAXES ET LOCATIONS

Location annuelle des mouillages dans les ports du Magouër, du Vieux-Passage et du Passage-Neuf.

Catégorie	Mouillages en pleine eau		Mouillages en zone d'assèchement	
	Tarifs actuels	Propositions 2021	Tarifs actuels	Propositions 2021 arrondies
Longueur hors tout de moins de 5 m	412,15	416,30	199,90	201,90
Longueur hors tout de 5,01 m à 7 m	468,30	473,00	224,60	226,85
Longueur hors tout de 7,01 m à 10 m	524,45	529,70	274,55	277,30
Professionnels (en € HT)	520,30	525,50	260,20	262,80
Chantier naval (en € HT)	1 248,72	1 261,21		
Annexes	Gratuit	Gratuit		
Forfait mensuel	187,50	189,35		
Forfait hebdomadaire	62,40	63,00		

AOT

Catégorie		Tarifs actuels	Propositions 2021 arrondies
Type d'autorisation	Type de bateau		
Assèchement	Plates du patrimoine	37,65	38,00
	Bateaux plastics (prames, annexes, etc.)	50,00	50,50
	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 10 m	92,70	93,60
Pleine eau	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 5 m	123,60	124,85
	Longueur hors tout de 5,01 m à 6,00 m	136,55	137,90
	Longueur hors tout de 6,01 m à 7,00 m	143,20	144,65
	Longueur hors tout supérieure à 7m	148,90	150,40
Professionnels	Tout type	130,10	131,40
Forfait supplémentaire pour les non adhérents à l'AP4		50,00	50,50

Occupation du domaine public

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2021 arrondies
Terrasses non couvertes (par an)	167,85	169,55
Terrasses couvertes (par an)	446,10	450,55
Commerçants et prestataires de service réguliers (véhicule < 3,5 t) (par an)	298,15	301,15
Commerçants alimentaires (véhicules > 3,5 t) (par passage)	33,20	33,55
Autres commerçants (véhicules > 3,5 t) (par passage)	55,40	55,95

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif

(Montants adoptés en Conseil municipal le 29 octobre 2020)

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2021
Maison neuve	2 658,70	2 685,29
Maison existante	1 115,82	1 126,98

Surtaxe communale sur la consommation d'eau (exprimé en euros HT)

(Montants adoptés en Conseil municipal le 29 octobre 2020)

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2021
Abonnement	63,88	64,52
Prix / m^3	0,84	0,85

TARIFS MUNICIPAUX

Prestations diverses

Type de prestation	Montants actuels	Propositions 2021 arrondies
Fourniture de tout-venant	25,50	25,75
Fourniture de regard d'eau pluviale	331,10	334,40
Location de jardinières	25,25	25,50
Copie noir et blanc format A4	0,20	0,20
Copie noir et blanc format A3	0,35	0,35

Cimetières

Catégorie		Montants actuels	Propositions 2021 arrondies
Vacation funéraire		22,05	22,25
Dépôt en caveau		56,40	56,95
Concessions pleine terre			
15 ans	Simple	168,55	170,25
	Double	304,85	307,90
30 ans	Simple	407,85	411,95
	Double	589,05	594,95
Columbarium			
15 ans		473,50	478,25
30 ans		757,50	765,05
Renouvellement 15 ans		169,60	171,30
Renouvellement 30 ans		304,85	307,90
Cavurne			
Achat initial		267,50	270,20
Renouvellement 15 ans		73,90	74,65
Renouvellement 30 ans		137,40	138,75
Renouvellement 50 ans		252,85	255,40

Périscolaire

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne fourniront pas les justificatifs permettant de calculer leur quotient familial, tous services compris.

Catégorie	Montant actuels	Proposition 2021
Cantine hors fourniture du repas	1,04	1,05

Restauration avec inscription (enfant absent ou présent)

	Tarifs actuels			Propositions 2021		
Quotient familial	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà
Le repas	3,05	3,10	3,15	3,08	3,13	3,18

Si la période d'absence est signalée par la famille, seul le premier repas de ladite période sera facturé.

Restauration sans inscription (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)

	Tarifs actuels			Propositions 2021		
Quotient familial	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà
Le repas	6,10	6,20	6,30	6,16	6,26	6,36

Accueil périscolaire et garderie avec inscription (enfant inscrit et présent)

Tarifs actuels				Propositions 2021		
Quotient familial	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà
L'heure	1,53	1,55	1,56	1,55	1,57	1,58
Le quart d'heure	0,47	0,48	0,49	0,48	0,49	0,50

Accueil périscolaire et garderie sans inscription (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)

	Tarifs actuels			Propositions 2021		
Quotient familial	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà
L'heure	3,06	3,10	3,12	3,08	3,13	3,15
Le Quart d'heure	0,94	0,96	0,98	0,95	0,97	0,99

Forfait pour retard dès 18h50 (par heure et par famille)	27,00	27,30

Accueil périscolaire Arlecan – Enfant inscrit mais absent		
	Tarifs actuels	Propositions 2021
Tarif de la plage horaire du matin	1,52	1,54
Tarif de la plage horaire du soir	2,02	2,04

Accueil périscolaire Locquenin – Enfant inscrit mais absent		
	Tarifs actuels	Propositions 2021
Tarif de la plage horaire du matin	1,01	1,02
Tarif de la plage horaire du soir	2,02	2,04

Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires

ALSH avec inscription (enfant inscrit et présent)									
		Tarifs actuels				Propositions 2021			
Quotient familial		0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO
Demi-journée sans repas	Par enfant	4,38	5,00	5,80	6,38	4,43	5,05	5,86	6,44
Journée sans repas	Par enfant	8,76	10,00	11,60	12,76	8,86	10,10	11,72	12,88
Repas uniquement	Par enfant	3,05	3,10	3,15	3,15	3,08	3,13	3,18	3,18
Semaine complète (5 jours consécutifs) sans repas	1er enfant	36,83	42,75	49,25	54,15	37,20	43,20	49,75	54,70
	2ème enfant	33,60	39,00	45,00	49,45	33,95	39,40	45,45	49,95
	3ème enfant et par enfant supplémentaire	28,70	33,64	38,38	42,24	29,00	33,98	38,76	42,66

ALSH sans inscription (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)									
		Tarifs actuels				Propositions 2021			
Quotient familial		0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO	0 – 834 €	835 – 1 079 €	1 079 € et au-delà	Hors CCBBO
Demi-journée sans repas	Par enfant	8,76	10,00	11,60	12,76	8,86	10,10	11,72	12,88
Journée complète	Par enfant	17,52	20,00	23,20	25,52	17,72	20,20	23,44	25,76
Repas uniquement	Par enfant	6,10	6,20	6,30	6,30	6,16	6,26	6,36	6,36
Semaine complète	1er enfant	73,66	85,50	98,50	108,30	74,40	86,40	99,50	109,40
	2ème enfant	67,20	78,00	90,00	98,90	67,90	78,80	90,90	99,90
	3ème enfant et par enfant supplémentaire	57,40	67,28	76,76	84,48	58,00	67,96	77,52	85,32

ALSH – Accueil jeunes (10 – 14 ans)		
Adhésion annuelle	Tarif actuel	Proposition 2021
	5,00 €	5,00 €

Camps d'été – Nouvelles propositions au printemps prochain

Tarifs adoptés avant l'été suivant la programmation proposée.

Accueil de loisirs sans hébergement - Forfaits selon les sorties

Catégories de sorties	Tarifs actuels	Propositions 2021
Tarif A	5,15	5,20
Tarif B	6,18	6,24
Tarif C	7,31	7,38

Médiathèque

Catégorie d'abonné		Tarifs actuels	Propositions 2021 arrondies
Abonnement annuel	- de 18 ans	3,45	3,50
	+ de 18 ans	5,55	5,60
	Familles	11,10	11,20
	Allocataires du RSA et demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Forfait vacances uniquement (famille)		8,80	8,90
Forfaits facturés en cas de perte ou de détérioration de document			
Périodiques		3,15	3,20
Mangas, première lecture, albums cartonnés		8,30	8,40
Livres de poche, romans jeunesse, bandes dessinées		12,50	12,60
Albums enfant, romans adulte, documentaires jeunesse, CD, livres audio		15,60	15,75
Livres-CD, livres-DVD, documentaires adulte		26,00	26,25
Beaux livres (art, photographie, science, ...)		41,25	41,65
DVD		41,25	41,65
Caution vacancier		80,00	80,80

Visite du site de Mane Vechen, ventes d'objets et de prestations divers en Mairie et au Point « i »

Catégorie	Tarifs actuels	Propositions 2021 arrondies
Mane Vechen		
Ateliers archéologiques scolaires (par personne)	2,35	2,40
Visite de groupe hors période estivale		
Jusqu'à 20 personnes	46,00	46,50
Plus de 20 personne	61,60	62,20
Visite guidée juillet-août (prix individuel plus de 16 ans)	3,00	3,05
Visite guidée juillet-août (forfait familial)	5,00	5,05
Ateliers	5,00	5,05
Vente de cartes postales	0,75 l'unité	0,80 l'unité
	3,20 les cinq	3,25 les cinq
Mairie et Point « i »		
Disque de stationnement	1,25	1,30
Promenade en calèche (plus de 12 ans)	5,35	5,40
Vente « Mémoires de Plouhinec » (n° 1 et 2)	5,00	5,00
Vente « Mémoires de Plouhinec » (n° 3 et 4)	6,00	6,00
Vente « Les oiseaux d'eau du Pays de Lorient »	3,00	3,00
« Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon »	6,90	6,90

Location des salles de l'espace Jean-Pierre Calloc'h

Salles associatives du 1er étage

Catégorie	Tarifs actuels	Propositions 2021 arrondies	Caution
Associations plouhinécoises	Gratuit	Gratuit	~~0~~
Associations extérieures et entreprises privées	106,15	107,20	300,00

Salle principale

Catégorie	Plage horaire	Tarif actuel	Propositions 2021 arrondies	Caution
Associations plouhinécoises	9h00 / 18h00	106,15	107,20	150,00
	18h00 / 3h00	212,30	214,40	
	9h00/3h00	318,45	321,60	
	Location de la cuisine (par jour)	106,15	107,20	
	Location de la sono (par jour)	106,15	107,20	~~0~~
Associations et particuliers extérieurs	9h00 / 18h00	424,50	428,75	150,00
	18h00 / 3h00	742,85	750,30	
	9h00/3h00	1 010,00	1 020,10	
	Location de la cuisine (par jour)	106,15	107,20	
	Location de la sono (par jour)	106,15	107,20	2 000,00

Hall d'entrée

Catégorie	Plage horaire	Tarif actuel	Propositions 2021 arrondies	Caution
Associations plouhinécoises	9h00 / 18h00	53,00	53,55	150,00
	18h00 / 3h00	127,00	128,30	
	9h00/3h00	180,30	182,10	
Associations et particuliers extérieurs	9h00 / 18h00	106,15	107,20	450,00 + 150,00
	18h00 / 3h00	212,30	214,40	
	9h00/3h00	318,45	321,60	

Par ailleurs, la Commune verse de manière récurrente certaines participations qui sortent du cadre précis des subventions accordées aux associations. Il vous est proposé de les intégrer à l'ensemble des tarifs de manière à ce que leur révision puisse avoir lieu en même temps que ceux-ci. Ces versements sont les suivants :

Participations scolaires diverses

Catégorie	Versement actuel	Propositions 2021
Participation aux frais de fournitures scolaires de l'école d'Arlecan	48,00 €	48,50 €
Subvention versée à la Caisse des écoles	9 000,00 € subventionables à hauteur de 60 % soit 5 618,63 €	5,674,82 €
Cadeaux de Noël des écoles	8,38 € (par élève)	8,46 €
Participation aux frais de séjour à l'étranger effectué dans le cadre d'un stage	156,05 €	157,61 €
Participation aux frais de voyage d'étude ou de classe découverte des élèves de la Commune inscrits dans les écoles de Plouhinec	46,95 €	47,42 €
Participation aux frais de voyage d'étude des collégiens et lycéens originaires de la Commune	26,75 €	27,02 €

2020-12-1.1.2 - Budget principal - Décision modificative n° 2

Tout d'abord, comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion du Conseil municipal, le Conservatoire du littoral souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Commune afin qu'elle engage des travaux de restauration et d'aménagement de la maison de Germaine Tillion.

Le financement de l'opération doit être assuré principalement par l'Etat qui a attribué à la Commune une subvention de 20 617,00 euros correspondant au recrutement d'un maître d'œuvre et aux premières prestations qu'il aura à réaliser.

Afin de pouvoir engager cette dépense qui n'était pas prévue au budget primitif, avant la fin de l'année, il est proposé d'intégrer cette subvention en recettes et la somme équivalente en dépenses.

Ensuite, il a été constaté une erreur de saisie concernant l'imputation du versement de la subvention annuelle au CCAS. Le montant a, en effet, été inscrit à l'article 657361 du budget principal au lieu du 657362 (art. 65736 : subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés)

Cette décision modificative se traduirait ainsi :

Section d'investissement

Chapitre/Article	BP 2020	DM 2	Nouveau budget
13/1341 - DETR	0 €	+ 20 617,00 €	20 617,00 €
23/2313 - Constructions	0 €	+ 20 617,00 €	20 617,00 €

Section de fonctionnement

Chapitre/Article	BP 2020	DM 2	Nouveau budget
65/657361 – Caisse des écoles	52 800,00 €	- 52 800,00 €	0 €
23/657762 - CCAS	0 €	+ 52 800,00 €	52 800,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte cette décision modificative n° 2 du budget principal ;**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à passer les écritures comptables correspondantes**

2020-12-1.1.3 - Budget annexe de l'assainissement collectif - Décision modificative n° 2

Dans le cadre des dispositifs de relance de l'économie mis en œuvre par le Gouvernement, des volumes de crédits importants ont été affectés, notamment, à l'assainissement collectif des eaux usées. Sont particulièrement concernés les secteurs ostréicoles.

La Commune a ainsi bénéficié de l'attribution de 369 907,00 € de subventions de la part de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Cette somme doit permettre d'engager, dès à présent, les travaux prévus pour les années 2020 et 2021 au schéma directeur des eaux usées ainsi que les études relatives à l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées.

Afin de pouvoir procéder à l'engagement juridique des travaux avant la fin de l'année, il convient donc d'intégrer au budget primitif, le montant de la subvention ainsi que celui des travaux projetés.

Cette décision modificative se traduirait ainsi :

Section d'investissement

Chapitre/Article	BP 2020	DM 2	Nouveau budget
13/13118 – Subventions d'équipement	0	+ 369 907,00 €	369 907,00 €
23/2313 - Constructions	1 074 430,00 €	+ 369 907,00 €	1 444 337,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **<u>sous réserve que le montant de la subvention soit notifié avant la clôture des écritures comptables de l'exercice en cours</u>, accepte cette décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement collectif ;**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à passer les écritures comptables correspondantes**

2020-12-1.1.4 - Admission en non-valeur – Créance irrécouvrable

Le 17 novembre dernier, la Trésorerie de Port-Louis a transmis un nouveau dossier relatif à une décision de la Commission de surendettement qui a pour conséquence l'irrecouvrabilité d'une créance de 185,25 €.

Il convient d'inscrire ce montant à l'article 6542 du budget (Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes).

Elle a également fait part d'une autre dette irrécouvrable d'un montant de 1 420,79 €, somme qui doit être inscrite à l'article 6541 du budget (Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide unanimement d'inscrire la somme de 1 420,79 € à l'article 6541 du budget principal ainsi que celle de 185,25 € à son article 6542. Le montant total de ces inscriptions s'élève à 1 606,04 €.

2020-12-1.1.5 - Modification de régies municipales

La démonétisation des transferts des recettes de la Commune et la suppression d'un certain nombre de trésoreries, dont celle de Port-Louis nécessitent de procéder à des ajustements dans l'articulation des différentes régies municipales afin de simplifier les procédures.

A ce jour, les régies municipales sont les suivantes :

Nom de la régie	Date de création	Mode de création	Encaissements annuels	Encaisse moyenne mensuelle
Photocopie	28.05.2009	Délibération	300,30 €	25,03 €
Occupation du domaine public	21.09.2010	Arrêté	1 067,65 €	88,97 €
Taxe d'inhumation	23.01.1971	Délibération	2 226,80 €	185,57 €
Bibliothèque	31.12.1989	Arrêté	3 479,19 €	289,93 €
Location de salle – espace Jean-Pierre Calloc'h	15.11.2004	Délibération	1 621,10 €	135,09 €
Affaires culturelles et spectacles	23.05.2006	Délibération	19 762,30 €	1 646,86 €
Taxe de séjour	1.06.1990	Délibération	40 121,50 €	3 343,46 €
Affaires maritimes	24.08.2009	Arrêté	46 370,03 €	3 864,17 €
ALSH (régie d'avance)	1.06.1987	Délibération	413,30 €	34,44 €
Enfance-Jeunesse – Famille	29.01.2018	Arrêté	192 464,53 €	16 038,71 €

Il est proposé ce qui suit :

Considérant que les régies créées initialement par délibération ne peuvent être modifiées que par le Conseil municipal, pour permettre une plus grande souplesse pour procéder à de nouvelles adaptations qui paraîtraient nécessaires en conséquence de cette évolution, il est proposé de supprimer les régies qui avaient été créées par délibération du Conseil municipal et qui n'ont pas besoin d'être modifiées, et de créer les nouvelles par arrêtés municipaux.

Seront conservées les régies suivantes : « Enfance-Jeunesse – Famille », « ALSH », « Affaires Maritimes » et « Taxe de séjour ».

Les autres pourraient être fusionnées ainsi : création d'une régie « Pôle population » regroupant les régies « Photocopies », « Occupation du domaine public » et « Taxe d'inhumation » et création d'une régie « Culturelle »

regroupant les régies « Médiathèque », « Location de salle espace Jean-Pierre Calloc'h » et « Affaires culturelles et spectacles ».

Après en avoir délibéré, à compter du 1er janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer les régies suivantes : « Photocopies », Taxe d'inhumation », « Location de salle espace Jean-Pierre Calloc'h » et « Affaires culturelles et spectacles » qui avaient été créées par délibération du Conseil municipal.

En application des délégations données à Madame la Maire par délibérations du Conseil municipal des 25 mai et 2 juillet 2020, les regroupements décrits ci-dessus seront créés par arrêté municipal qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

2020-12-1.1.6 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Dans le cadre de la démonétisation des trésoreries et de leur fermeture, la Direction générale des finances (DGFIP) met en place un service de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé PayFiP.

En application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, PayFip, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFip Titres et Rôles).

PayFip permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFip Régie).

Pour pouvoir adhérer à ce service, gratuit, il est donc nécessaire de signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire, à signer le projet de convention joint, ci-après, portant sur l'adhésion de la Commune au service de paiement en ligne des recettes publiques communales.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

PAYFIP

entre

XXXXXX
(nom de la collectivité
ou de la régie XXXXXX de la collectivité XXX)

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP 3

II. Objet de la convention 4

III. Rôle des parties 4

IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement 5

Pour la Direction Générale des Finances Publiques 5

Pour l'entité adhérente 5

V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention 5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

- *(nom de la collectivité)* représentée par *(Nom du représentant), (fonction)* [*et le régisseur (nom du régisseur)],* créancier émetteur des titres[1] ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par **"l'entité adhérente".**

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Madame Catherine CASTREC, Directrice départementale des Finances publiques par intérim, ci-dessous désignée par « **la DGFiP**»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB,** prestataire de la DGFiP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau…). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).
PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

[1] Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables[2].

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. ROLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de

[2] Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;

- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'usager :
  - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.

- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.

- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;

- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;

- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;

- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€ ;

- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
  - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
  - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFiP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. Couts de mise en œuvre et de fonctionnement

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFiP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[3]
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le

Pour la collectivité adhérente

A , le

Pour la DGFiP

[3] A la date de la signature :
Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

2020-12-1.1.7 - Versement de subventions exceptionnelles

Deux demandes de subventions exceptionnelles sont parvenues récemment.

La première concerne la participation de deux jeunes plouhinécois au 4L Trophy 2021.

Il s'agit d'un raid à vocation humanitaire, les participants embarquant avec eux du matériel scolaire qui doit être distribué dans les secteurs traversés. La prochaine édition doit se dérouler dans le Sud du Maroc, à la fin du printemps.

La seconde demande concerne également un raid sportif, féminin, à caractère humanitaire, Les Sénégazelles. Le but est également de distribuer du matériel scolaire pour les enfants des régions traversées, l'édition 2021 devant avoir lieu au Sénégal.

Comme cela a été le cas par le passé, il est proposé d'accorder une subvention de 200 euros à chacun d'eux étant précisé qu'ils s'engagent à restituer leur expérience aux élèves des écoles de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité :

- **une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association Braouac'h Strap qui sert de support à la participation de deux jeunes plouhinécois à la prochaine édition du 4L Trophy ;**
- **une subvention exceptionnelle de 200,00 € à Amazin us, à l'occasion de la prochaine édition du raid Les Sénégazelles.**

2020-12-1.1.8 - Subventions versées aux associations - Compléments à la délibération du 21 juillet 2020

A l'occasion de la réunion du 21 juillet dernier, le Conseil municipal avait adopté les subventions qui seront versées aux associations. Il est proposé de compléter ce dispositif de la manière suivante :

- Aux subventions versées aux associations à caractère social et en faveur du médico-social, d'ajouter le Don du sang pour un montant de 200,00 € ;
- Aux associations plouhinécoises, d'ajouter 300,00 € pour la FNACA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le complément présenté ci-dessous, au dispositions adoptées le 21 juillet 2020 en matière de subventions aux associations.

URBANISME – AMENAGEMENT - VOIRIE

2020-12-2.1 - Acquisition amiable impasse de la Pointe - Complément

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil municipal avait accepté l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée, à l'époque AD 248 après division cadastrale.

Cette division a été exécutée et le notaire du vendeur souhaite, afin de régulariser la vente, que cette délibération soit complétée de manière à ce que ce soient les références cadastrales actuelles qui soient désignées.

Le Conseil municipal avait alors délibéré ainsi :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *accepte l'acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée AD 248 sise impasse de la Pointe au Vieux-Passage dont la surface actuelle est de 112 m² ;*
- *accepte la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ladite transaction.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de remplacer « AD 248 » par « AD 518, AD 520 et AD 523 » en précisant que « la surface respective desdites parcelles est de 3 m², 16 m² et 102 m² ».

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de PLOUHINEC

Lieudit : "Le Vieux Passage", Impasse de la Pointe

PLAN de DIVISION et BORNAGE

Sarl de Géomètres-I

Benjamin BUIF
Fabrice

Cadastre : Section AD n° 183-184-247 et 248 créant les parcelles AD n°515 à 523
Par DMPC n°2831 du 13 / 05 / 2020

les cotes et les superficies sont approximatives;
(obtenues par compensation cadastrale)

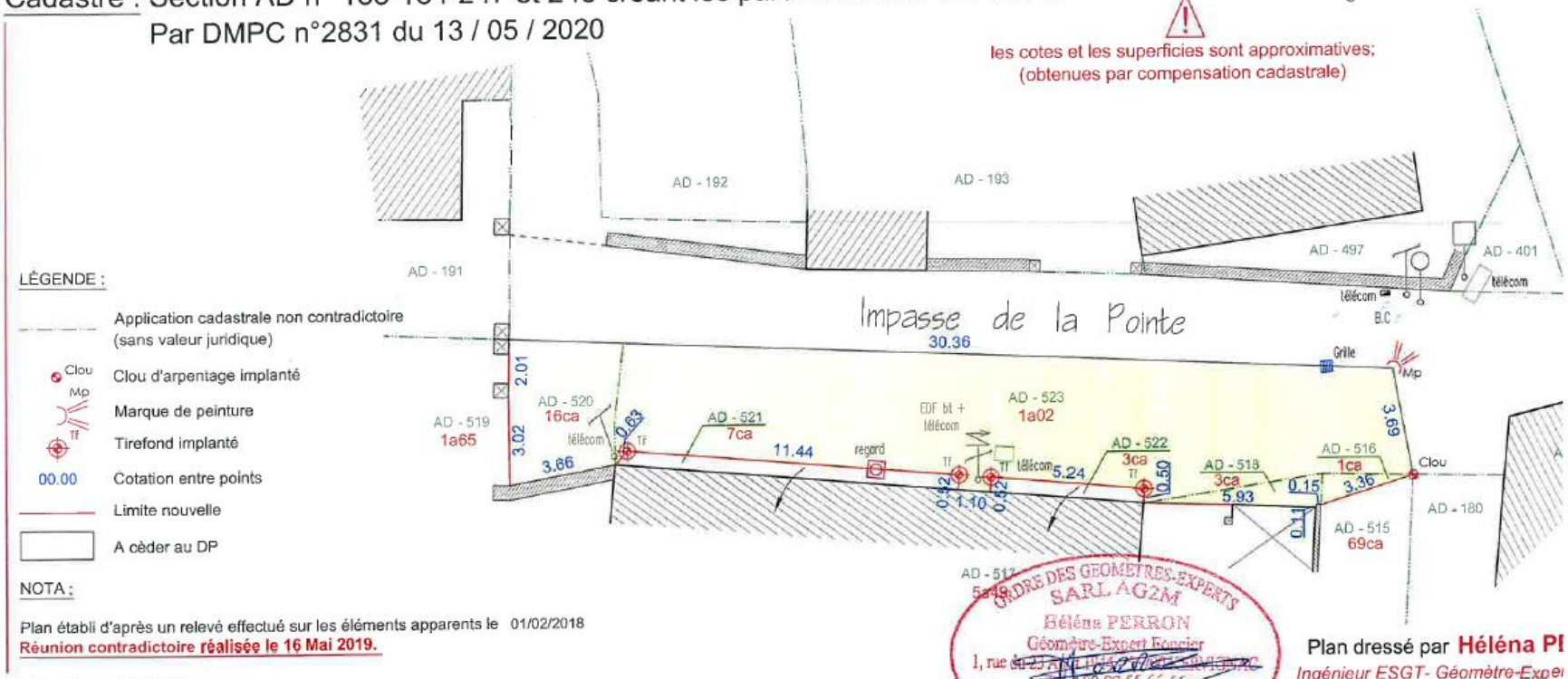

LÉGENDE :

- Application cadastrale non contradictoire (sans valeur juridique)
- Clou d'arpentage implanté
- Marque de peinture
- Tirefond implanté
- 00.00 Cotation entre points
- Limite nouvelle
- A céder au DP

NOTA :

Plan établi d'après un relevé effectué sur les éléments apparents le 01/02/2018
Réunion contradictoire réalisée le 16 Mai 2019.

Echelle : 1/ 200

Dossier n°: E18009 - Mai 2020

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
SARL AG2M
Héléna PERRON
Géomètre-Expert Foncier
1, rue du 23 Août 1944 à KERVIGNAC
Tél. : 02 97 55 66 66
N° d'inscription 06131
helena.perron@geometre-expert.fr

Plan dressé par **Héléna PI**
Ingénieur ESGT- Géomètre-Expe
1, Rue du 23 Août 1944 à KERVIGNA
Tél. : 02.9
Email : ag2m-erdeven@

AFFAIRES GENERALES

2020-12-3.1 - GR 34 - Avis sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le 22 Juin 2018 une réunion entre la CCBBO et le Département s'est tenue au sujet du projet de création de l'itinéraire de grande randonnée GR de Pays (Grande Randonnée de Pays) SCORFF – BLAVET – OCEAN et de la mise à jour de l'itinéraire de grande randonnée GR 34 pour lesquels il a été procédé à l'instruction des tracés de la traversée du territoire de Plouhinec.

A la suite de cette réunion, la Fédération française de randonnée (FFR) sollicite la Commune pour qu'elle approuve le dossier de demande d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et d'homologation FFRandonnée de ces tracés.

En cas d'avis favorable, la Commune s'engagera :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires ;
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public ;
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Département, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement ;
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) de section(s) et parcelle(s) suivante(s) ;
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes ;
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Etant enfin précisé que ce PDIPR doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR® de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN et GR® 34 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1 ;**
- **d'accepter l'adhésion de la Commune au PDIPR du Morbihan ;**

- **d'approuver le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints ;**
- **d'autoriser, Madame la Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques joint ci-après.**

Descriptif GR® de Pays SCORFF – BLAVET - OCEAN

COMMUNE DE PLOUHINEC

Circuit de Traversée de la Commune – Boucle N°4 « De la RIA d'ETEL à la RADE de LORIENT »

Usage : ■ Pédestre ❑ Equestre ❑ VTT

Longueur : .....

Nature du terrain : Goudron / Empierré / Terre / Sable / Autres

Statut juridique : Chemin rural / Chemin d'exploitation / Passage sur parcelle / Route départementale / Voie communale / Ancienne voie ferrée / Autres

Propriété foncière : Département / Commune / EPCI / Etat / Privé / Autres

Intitulé ou repères	**Distance (m)**	**Nature du terrain**	**Statut juridique**	**Propriété foncière**	Parcelle / Section	Observations
A4- B4	884 m	Stabilisé	Chemin d'exploitation	Commune	ZD 27	Tronçon situé dans la Commune de PLOUHINEC : liaison Nord/Sud de la traversée de Sainte Hélène sur Mer
A - B	232 m	Terre	Chemin autre	Privé	ZI1, ZI2, ZI160	Servitude de passage des piétons le long du littoral
B - C	122 m	Autres : passerelles	Passage sur Parcelle	Privé	ZM 67	Servitude de passage des piétons le long du littoral
C - D	23 m	Terre	Passage sur Parcelle	Privé	ZM 161	Servitude de passage des piétons le long du littoral
D - E	94 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
E - F	268 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZM 113	Servitude de passage des piétons le long du littoral

F - G	711 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZM 13, ZM 92, ZM 155, ZM 156,	Servitude de passage des piétons le long du littoral
G - H	315 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZM 223, ZM 222, ZM 152	Servitude de passage des piétons le long du littoral
H - I	442 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZM 153, ZN 324, ZN 200, ZN 38, ZN 39, ZN 40, ZN 42	Servitude de passage des piétons le long du littoral
I - J	696 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZN 1, ZN 350	Servitude de passage des piétons le long du littoral
J - K	454 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZN 351, ZN 3	Servitude de passage des piétons le long du littoral
K - L	572 m	Terre + Platelage	Chemin (autre)	Privé	ZN 294	Servitude de passage des piétons le long du littoral
L - M	148 m	Terre + goudron	Chemin (autre)	Privé et Communal	ZN 293, ZN 215, ZN 295, ZN 9	Servitude de passage des piétons le long du littoral +commune
M - N	326 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
N - O	406 m	Terre + goudron	Chemin (autre)	Privé et communal	ZN 348, ZN 13, ZN 14	Servitude de passage des piétons le long du littoral + Commune
O - P	24 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
P - Q	543 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZN 178, ZN 342	Servitude de passage des piétons le long du littoral
Q - R	573 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZN 214, ZN 19, ZN 321, ZN 320, ZN 302, ZN 303, ZN 182, ZN 183, ZN 223, ZN 224, ZN 186, ZN 187, ZN 188, ZN 189, ZN 190, ZN 191, ZN 192, ZN 220, ZN 219	Servitude de passage des piétons le long du littoral
R - S	65 m	Goudron	Voie Communale	Commune	ZN 21	Commune
S - T	662 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZN 22, ZN 159, ZN 24, ZN 203	Servitude de passage des piétons le long du littoral

T - U	56 m	Terre	Chemin rural	Commune		Commune de Plouhinec (ancienne digue)
U - V	328 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZN 76, ZN 78, ZN 79, ZN 80	Servitude de passage des piétons le long du littoral
V - W	761 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZN 263, ZN 81, ZN 82, ZN 261, ZN 260, ZN 86, 87, ZN 268, ZN 269, ZN 271, ZN 272, ZN 275, ZN 69, ZN 90, ZN 91	Servitude de passage des piétons le long du littoral
W - X	753 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZN 95, ZN 96, ZN 97, ZN 99, ZN 100, ZN 101, ZN 102, ZN 103, ZN 104, ZN 106, ZN 279, ZN 278, ZN 281, ZN 280, ZN 126, ZN 127, ZN 130, ZN 131, ZN 133, ZN 134, ZN 135	Servitude de passage des piétons le long du littoral
X - Y	134 m	Goudron	Voie Communale	Commune		Commune de Plouhinec.
Y - Z	515 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZO 91	Servitude de passage des piétons le long du littoral
Z – A1	581 m	terre + platelage bois	Route Départementale	Département	D9	Servitude de passage piéton aménagé et sécurisé
A1 – B1	847 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZO 246, ZO 299, ZO 300, ZO 301, ZO 302, ZO 159	Servitude de passage des piétons le long du littoral
B1 – C1	732 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZO 160, ZO 161, ZO 162, ZO 7	Servitude de passage des piétons le long du littoral
C1 – D1	309 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZO 233, ZO 195, ZO 186, ZO 138, ZO 168, ZO 331, ZO 330, ZO 133, ZO 132, ZO 185	Servitude de passage des piétons le long du littoral
D1 – E1	1140 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZP 573, ZP 575, ZP 432, ZP 433, ZP 802, ZP 562, ZP 444,	Servitude de passage des piétons le long du littoral
E1 – F1	110 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZP 764	Servitude de passage des piétons le long du littoral –

F1 – G'1	425 m	Goudron	Voie Communale	Commune		Commune de Plouhinec – Tronçon à recomposer après travaux pour l'installation de la servitude du littoral
G'1 – G1	223 m	goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec – Tronçon à recomposer après travaux pour l'installation de la servitude du littoral
G1 – H1	441 m	Terre	Chemin (autre)	Privé, Commune ou DPM (28m)	ZP64,ZP1335, ZP1336,ZP710, ZP546,ZP200,ZP1034,ZP656, ZP205,	Servitude de passage des piétons le long du littoral

COMMUNE DE PLOUHINEC

Circuit de Traversée de la Commune – Boucle N°4 « De la RIA d'ETEL à la RADE de LORIENT » - GR 34

Usage : ■ Pédestre ❑ Equestre ❑ VTT

Longueur : .....

Intitulé ou repères	**Distance (km)**	**Nature du terrain**	**Statut juridique**	**Propriété foncière**	Parcelle / Section	Observations
H1' – H1	420 m	Goudron	Route Départementale	Département		GR® 34 – Venant d'Etel - Traversée de Pont Lorois
H1 – I1	149 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
I1 – J1	200 m	Goudron	Voie Communale Passage sur parcelle	Commune et privé	ZP 240, ZP 728, ZP 757	Commune de Plouhinec Servitude de passage des piétons le long du littoral
J1 – K1	114 m	Terre	Chemin (autre)	Privé + Etat	ZP 242, ZP 243, ZP 244 + DPM	Servitude de passage des piétons le long du littoral + DPM
K1 – L1	111 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZP 245, ZP 246, ZP 248, ZP 249	Servitude de passage des piétons le long du littoral
L1 – M1	52 m	Terre	Chemin rural	Commune		Commune de Plouhinec
M1 – N1	195 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZP 1070, ZP 1071, ZP 991	Servitude de passage des piétons le long du littoral
N1 – O1	200 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZR 634, ZR 635, ZR 1161, ZR 106, ZR 764, ZR 591	Servitude de passage des piétons le long du littoral
O1 – P1	235 m	Goudron	Voie Communale	Commune		Commune de Plouhinec

P1 – Q1	491 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZR 458, ZR 116, ZR 117	Servitude de passage des piétons le long du littoral
Q1 – R1	140 m	Terre + goudron	Voie Communale	Commune		Commune de Plouhinec
R1 – S1	113 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	AD 294, AD 293, AD 463, AD 443	Servitude de passage des piétons le long du littoral
S1 – T1	339 m	Goudron	Voie Communale	Commune		Commune de Plouhinec
T1 – U1	227 m	Goudron	Voie Communale	Commune		Commune de Plouhinec
U1 – V1	151 m	Goudron	Voie Communale	Commune		Commune de Plouhinec
V1 – W1	70 m	Terre	Chemin (autre)	Commune	AD 227	Commune de Plouhinec
W1 – X1	356 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZR 179, ZR 746, ZR 743, ZR 744	Servitude de passage des piétons le long du littoral
X1 – Y1	346 m	Terre	Chemin (autre)	Privé	ZR 1108, ZR 382,	Servitude de passage des piétons le long du littoral
Y1 – Z1	441 m	terre	Chemin (autre)	Privé Etat	ZR 517, ZR 861, ZR 521, ZR 553, ZR 520, ZR 939, ZR 322 ZR 493,	Servitude de passage des piétons le long du littoral Contournement du Site de Mané Vechen (DRAC)
Z1-A2	95 m	Terre	Chemin rural	Commune		Commune de Plouhinec
A2 – B2	196 m	Terre	Chemin rural	Commune		Commune de Plouhinec
B2 – C2	375 m	Goudron	Voie Communale	Commune		Commune de Plouhinec
C2 – D2	210 m	Stabilisé - Empierré	Chemin d'exploitation	Commune	ZR 201	Commune de Plouhinec
D2 – E2	120 m	Terre	Chemin d'exploitation	Commune	ZR 208	Commune de Plouhinec
E2 – F2	374 m	Terre	Chemin d'exploitation	Commune	ZR 215	Commune de Plouhinec
F2 – G2	752 m	Stabilisé	Chemin d'exploitation	Commune		Ancienne ZT 20 : domaine Communal

G2 – H2	191 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
H2 – I2	387 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
I2 – J2	330 m	Terre	Passage sur parcelle	Conserva-toire du littoral	OK42, OK2, OK125	Courrier d'autorisation de passage
J2 – K2	105 m	Terre	Passage sur parcelle	Commune	ZT204	Commune de Plouhinec
K2 – L2	121 m	Terre	Passage sur parcelle	Privé	ZT 80	M XXX : convention d'autorisation de passage du 6/12/2017.
L2 – M2	105 m	Terre	Passage sur parcelle	Conservat oire du littoral Commune	ZT 1, ZT 2	Courrier d'autorisation de passage Commune de Plouhinec
M2 – N2	295 m	Terre	Passage sur parcelle	Privé Conservat oire du Littoral Commune	ZV 98, ZV 99, ZV 271	M XXX : Convention de passage à mettre en place. Courrier d'autorisation de passage
N2 – O2	161 m	Terre	Chemin rural passage sur parcelle	Commune Privé Privé	ZV 96, ZV 100, ZV 301	Mme XXX : Convention de passage à mettre en place. Mme XXX : Convention de passage à mettre en place
O2 – P2	486 m	Empierré	Chemin d'exploitation	Commune	ZV 93, ZV 103	Commune de Plouhinec
P2 – Q2	272 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
Q2 – R2	228 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
R2 – S2	633 m	Stabilisé – Empierré (avec 90 m de Goudron)	Chemin d'exploitation	Commune	ZX 44	Commune de Plouhinec
S2 – T2	227 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec

T2 – U2	576 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
U2 - V2	380 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
V2 – W2	570 m	Empierré	Chemin d'exploitation	Commune	ZX 126	Commune de Plouhinec
W2 – X2	292 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
X2 – Y2	271 m	Goudron	Voie communale	Commune		Commune de Plouhinec
Y2 – Z2	708 m	Empierré	Chemin d'exploitation	Commune		Commune de Plouhinec
Z2 – A3	176 m	Stabilisé - Empierré	Chemin d'exploitation	Commune		Ancienne ZY 54 : domaine Communal
A3 – B3	125 m	Stabilisé - Empierré	Chemin d'exploitation	Commune		Ancienne ZY 63 : domaine Communal
B3 – C3	224 m	Empierré	Chemin d'exploitation	Commune	ZY 5	Commune de Plouhinec

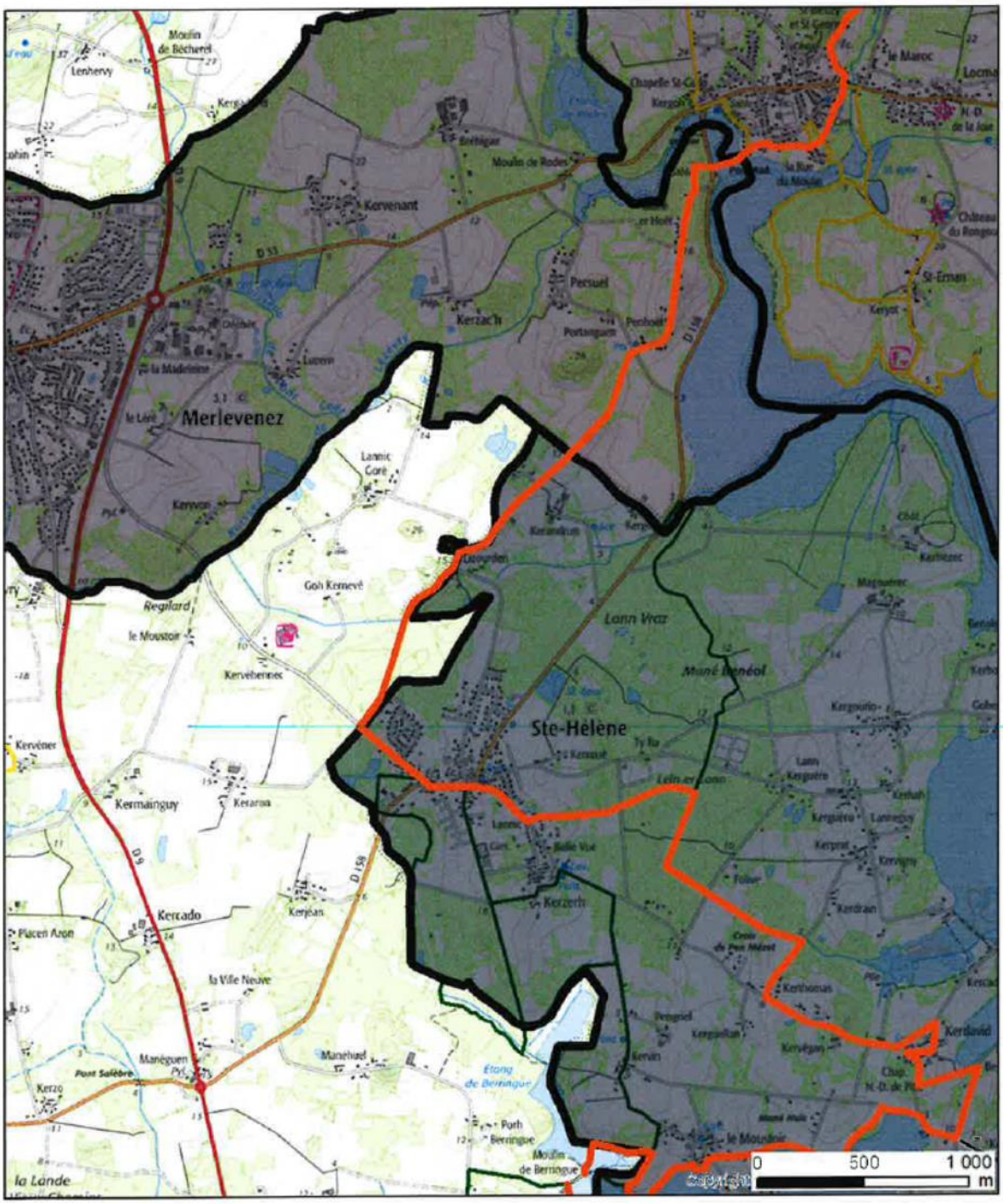

Commentaires :

Carte IGN - SCAN 25 - 1

Echelle 1/5000 ème

56-PLOUHINEC-GR® de Pays SCORFF-BLAVET-OCEA

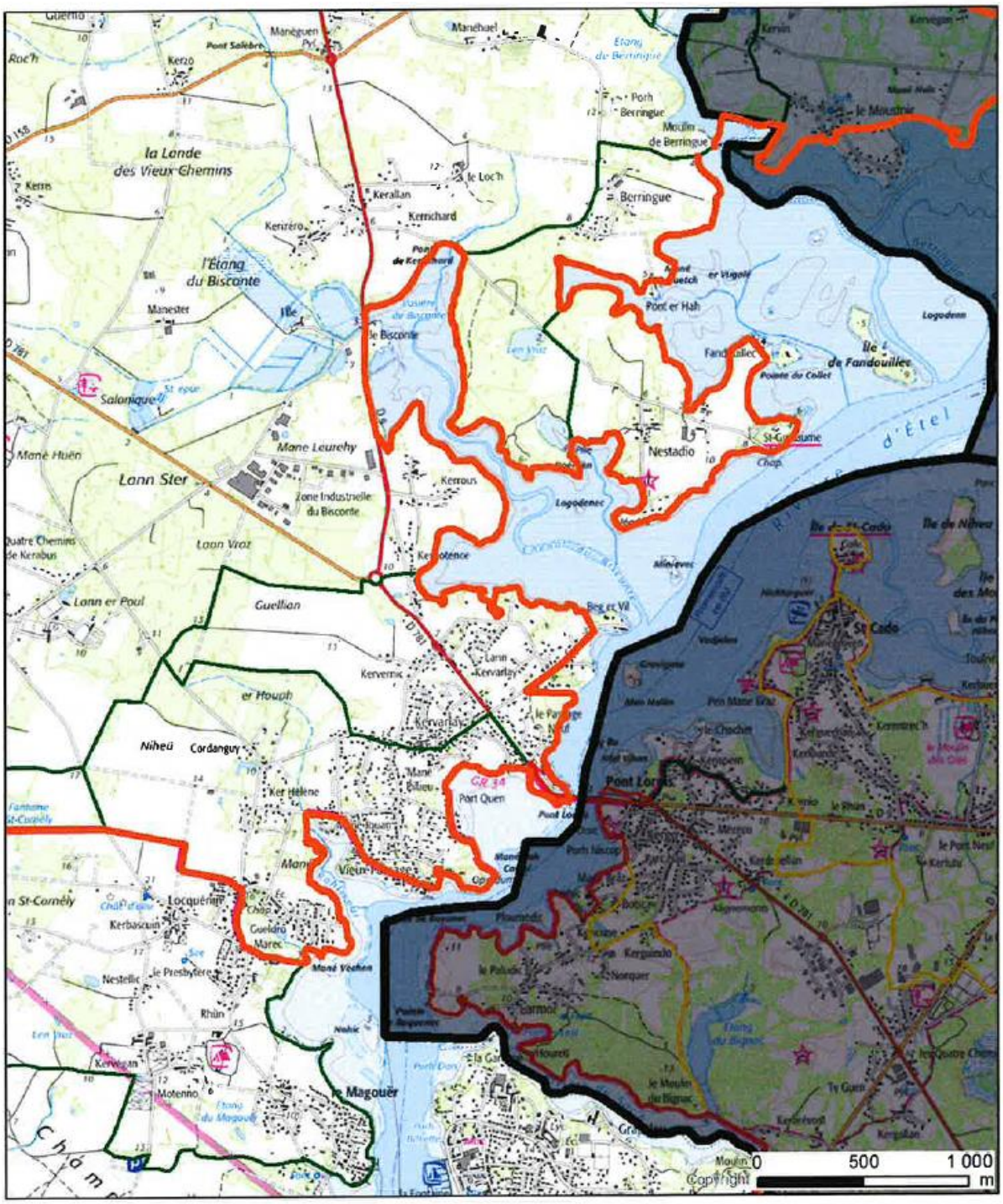

Commentaires :

Carte IGN - SCAN 25 - 2

Echelle 1/25000 ème

56-PLOUHINEC-GR® de Pays SCORFF-BLAVET-OCEA

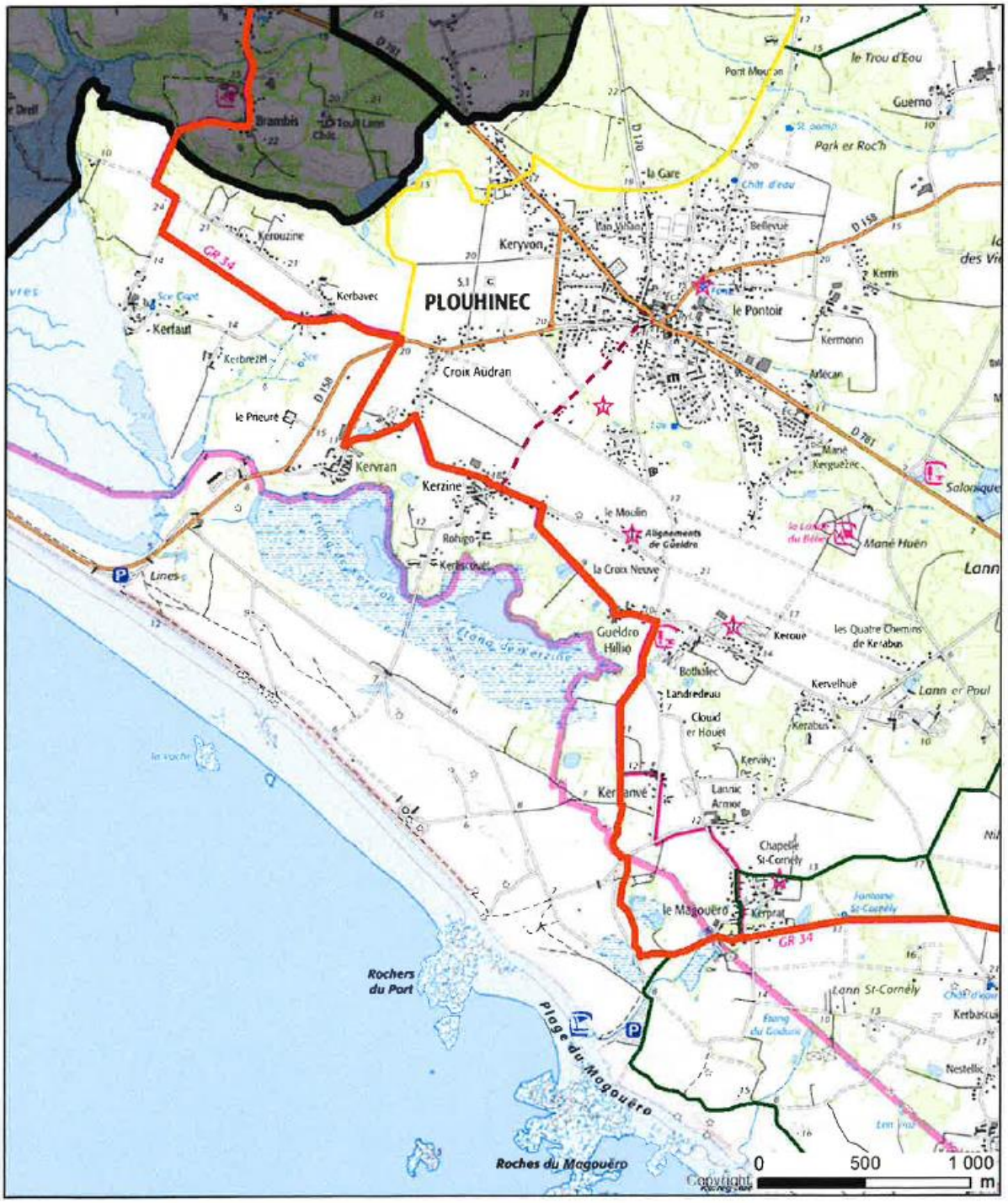

Commentaires :

Carte IGN - SCAN 25 - 3

Echelle 1/25000 ème

2020-12-3.2 - Infra-POLMAR - Désignation de représentants de la Commune

Le Conseil municipal est sollicité pour désigner un représentant élu ainsi qu'un technicien auprès d'Infra-POLMAR.

Depuis plus de dix ans, Vigipol développe des outils opérationnels visant à permettre aux communes de gérer efficacement une pollution maritime sur leur territoire. Cette "démarche Infra POLMAR" a été progressivement enrichie pour répondre aux besoins des communes et intégrer les évolutions réglementaires. La démarche Infra POLMAR propose ainsi une réponse globale, adaptée au fonctionnement des collectivités locales et adaptable en fonction des réalités de chaque territoire.

En ce qui concerne la représentation des élus, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Régis JAFFRE comme membre titulaire et Madame Audrey PESSEL pour le remplacer en cas d'absence, comme suppléante.

Il sera par ailleurs proposé à Monsieur Franck ROBERT de représenter la Commune d'un point de vue technique, comme précédemment.

RESSOURCES HUMAINES

2020-12-4.1 - Création / Suppression de poste

Pour faire face à la vacance d'un poste d'agent polyvalent des services techniques spécialisé en entretien urbain, un recrutement va être lancé. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1er janvier 2021 :

- **Suppression** d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- **Création** d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition détaillée ci-dessus et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.

AFFAIRES SOCIALES

2020-12-5.1 – CAF - Convention territoriale globale - Convention de partenariat 2020-2023

La Caisse d'allocations familiales souhaite redéfinir la territorialisation de ses interventions en se plaçant au niveau intercommunal et non plus communal en ce qui concerne la branche famille. Cela se traduit par la mise en œuvre de conventions territoriales globales associant la CAF, l'intercommunalité et les communes membres de celle-ci.

Par délibération du Conseil communautaire du 20 février dernier, la CCBBO avait unanimement autorisé la signature du projet de convention, ci-joint. Il s'agit, dans un premier temps, d'établir un diagnostic du territoire pour, ensuite, optimiser les offres de services et les financements de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention globale territoriale ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT
2020 - 2023

~

Convention territoriale globale

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par son Président, M. LE DIREAC'H et sa Directrice par intérim, Mme LEMONNIER,

- La communauté de communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO), représentée par sa Présidente, Mme LE CHAT.

SOMMAIRE

PREAMBULE p.3

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention p.5

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention p.5

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires p.6

ARTICLE 4 : Modalités de collaboration p.6

ARTICLE 5 : Modalités financières p.8

ARTICLE 6 : Modalités de communication p.8

ARTICLE 7 : Evaluation p.8

ARTICLE 8 : Durée de la convention et modalités de résiliation p.9

ARTICLE 9 : Confidentialité p.9

ANNEXES

ANNEXE 1 : Références

ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire du 20/02/2020

ANNEXE 3 : Portrait social de territoire + les fiches thématiques

PREAMBULE

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF contribue à une offre globale de services aux familles, au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La CAF :

La CAF assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Les champs d'intervention pour lesquels la CAF peut apporter une expertise reconnue, une ingénierie et des outils sont notamment l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le logement, le handicap, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale…

Conformément aux orientations stratégiques de la Branche famille inscrites dans une Convention d'Objectifs et de Gestion, les CAF formalisent cet accompagnement via la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (Ctg).

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la collectivité et la CAF.

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire.

La CCBBO :

La CCBBO a été créée en 2002 pour mutualiser les actions des communes au sein d'une intercommunalité, lieu de discussion et d'action selon un principe de subsidiarité.

La CTG doit mobiliser fortement les acteurs du territoire. Elle va permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions des différents acteurs. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer la qualité des services rendus.

La CAF et la CCBBO conviennent que :

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et/ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elles demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Morbihan et la CCBBO souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF et la CCBBO.

En accord avec ce préambule, les parties suivantes s'engagent donc à œuvrer pour une convention territoriale globale.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir le projet global du territoire ainsi que le champ du partenariat, les conditions, modalités et moyens nécessaires à sa mise en œuvre.
A partir d'un diagnostic partagé associant les signataires de la convention ainsi que les acteurs concernés sur le territoire (habitants, associations, entreprises, collectivités territoriales, etc…), elle vise à :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le portrait social de territoire est joint en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention

Le projet repose sur la méthodologie du « développement social local ». Il s'appuie sur la mobilisation des acteurs, la participation de ses habitants et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé ;
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre ;
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut concerter et coordonner dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, associations et habitants.

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

ARTICLE 4 : Modalités de pilotage

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs de la convention, les parties décident de mettre en place l'organisation suivante :

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

1- **Un comité de pilotage** composé de représentants de :

➔ **La CAF du Morbihan :**
- La Directrice et/ou la Sous-directrice en charge de l'action sociale Partenariale ou leur représentant
- Les membres de l'équipe projet

➔ **La CCBBO :**
- Le Président de la Communauté de Communes ou ses représentants (Vice-présidents en charge des différentes politiques concernées par la convention)
- Les membres de l'équipe projet

➔ **Les communes de la CCBBO :**
- Les Maires ou leurs représentants (adjoints en charge des différentes politiques concernées par la convention)
- Les membres de l'équipe projet

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Propose la stratégie et les priorités pour le territoire ;
- Valide le plan d'actions ;
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions figurant dans le projet de territoire ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Valide les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives.

Elle sera co-pilotée par la CAF et la CCBBO et se réunira au minimum une fois par an. Exceptionnellement, l'avancée des projets peut nécessiter l'organisation d'une séance supplémentaire.

2- **Une équipe projet** composée de représentants de :

➔ La CAF du Morbihan
➔ La CCBBO
➔ Des communes de la CCBBO

Ces professionnels constituent une équipe pluridisciplinaire qui collabore à la démarche et à sa mise en œuvre.
Cette équipe a en charge l'état des lieux, le diagnostic et les animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions. Des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer aux différentes étapes dans la réalisation du projet social de territoire.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Par cette démarche collaborative, la CAF apporte un soutien financier au travers des moyens humains mis à disposition.
Néanmoins, comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités qui seront précisées par la CAF.

L'engagement financier de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles.

Le comité de pilotage assure un suivi du budget de l'ensemble du projet.

ARTICLE 6 : Modalités de communication

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action des autres parties.

ARTICLE 7 : Evaluation

Une évaluation annuelle est menée au sein du comité de pilotage. Elle doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évolution entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Une évaluation globale est conduite à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans et arrive à échéance au 31 décembre 2023.
Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- Non-respect de la philosophie de l'intervention ;
- Absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet ;
- Absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties qui précisera les changements apportés à la convention d'origine et ses annexes.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en huit exemplaires, à Merlevenez, le 2020.

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et 3 annexes.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,
Le Président, Michel LE DIREACH

La Directrice par intérim, Marina LEMONNIER

Pour la CCBBO,
Présidente, Sophie LE CHAT

Pour la commune de Kervignac,
Maire, Elodie LE FLOCH

Pour la commune de Merlevenez,
Maire, Bruno LE BOSSER

Pour la commune de Nostang,
Maire, Jean-Pierre GOURDEN

Pour la commune de Plouhinec,
Maire, Sophie LE CHAT

Pour la commune de Ste Hélène,
Maire, Jean-Yves CROGUENNEC

ANNEXE 1

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBBO en date du 20 février 2020,

ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire du 20 février 2020

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 056-245600440-20200226-16_2020_02_20-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCEAN
1 Allée de Ti Neue – ZA de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ
Tél. 02 97 65 62 90 – Fax. 02 97 65 68 40

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 20 février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le jeudi vingt février deux mille vingt, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures au siège de la Communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 13 février 2020
Compte-rendu affiché le 25 février 2020

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	Présent
	LE FLOCH	Elodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	Absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	NOEL-WILLIOT	Martine	Absente
	OLLIER	Sébastien	Présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	Présente
	GREGORI	Laurent	Présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	Présent
	PARÉ	Martine	Présente
	JAFFRÉ	Claude	Absent
	LE BRAS	Christine	Présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J.P. Gourden
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	Présent
	DANIEL	Hélène	Présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	Présent
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	SEVELLEC	Loïc	Présent
	LEANNEC	Armande	Présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	Présent
	LE CHAT	Sophie	Présente

Présents : 19
Votants : 20
Secrétaire de séance : Sophie LE CHAT

16. Convention de partenariat avec la Caisse d'allocation familiale
Rapporteur : Martine PARÉ

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 056-246560440-20200220-16_2020_02_20-DE

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF contribue à une offre globale de services aux familles, au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La CAF assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Conformément aux orientations stratégiques de la Branche famille inscrites dans une Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'État, les CAF formalisent cet accompagnement via la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).
Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la collectivité et la CAF.
Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire.

La Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

La CAF et la CCBBO conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elles demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Morbihan et la CCBBO souhaitent passer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 000-248000446-20200220-16_2020_02_20-DE

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF et la CCBBO avec ses communes membres.

La convention présentée ce jour est une convention de principe permettant aux équipes de la CAF de commencer à préparer les phases suivantes dès 2020. Le travail de concertation permettra de réaliser un diagnostic partagé du territoire et d'optimiser les offres de services et les financements de la CAF à terme.

Le projet de texte a été transmis par mail aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,
_D'AUTORISER le Président à signer la convention globale territoriale proposée,
_D'AUTORISER le Président à transmettre la convention aux communes membres pour signature.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jacques LE LUDEC

ANNEXE 3
Portrait social de territoire

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Morbihan
Cafdata

PORTRAIT SOCIAL

Novembre 2019

Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan

46 % personnes couvertes

2 630 allocataires

Dans la Communauté de communes (CC) de Blavet Bellevue Océan, 8 100 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 46 % de la population totale. Dans le Morbihan, ce taux varie de 34 % à 47 % selon les CC (45 % pour le département). La CC de Blavet Bellevue Océan se caractérise par une proportion plus importante de couples avec enfant (59 % contre 40% pour le département, et 38% au niveau national) et une faible part de allocataires isolés sans enfant (24 % contre 41 % pour le Morbihan et 42 % pour la France métropolitaine).

Les couples sans enfant sont moins représentés (3 %) proportionnellement qu'au niveau départemental (4 %).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus. 6 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (13 % au niveau départemental). **550 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus. Dans ces foyers précaires, vivent 540 enfants** (soit 12 % de la population des moins de 21 ans contre 18 % au niveau départemental).

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf

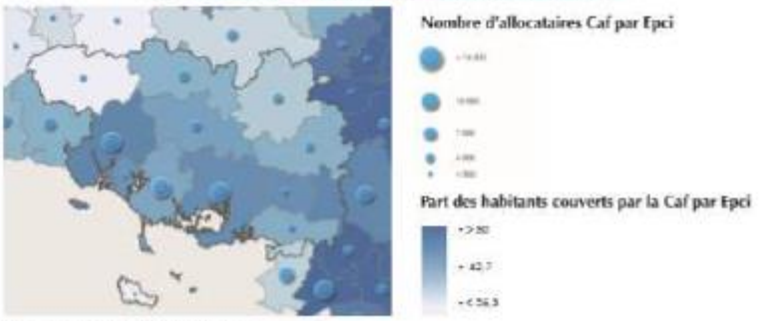

POUR ALLER PLUS LOIN...
http://data.caf.fr/dataset/population-des-foyers-allocataires-par-commune

Petite enfance | Enfance et parentalité | Logement et cadre de vie | Solidarité et insertion | Zoom sur les allocataires à bas revenus

Sécurité sociale La Vie en Plus

1

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant

Communes - Taux de couverture, 2017

> 85 | > 40 - 60
> 60 - 85 | > 0 - 40

Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss Drees, Msa 2017 © IGN® Géofla 2.0 2019

> POUR ALLER PLUS LOIN...
> http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global

En 2017, la Caf du Morbihan soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par des financements en direction des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles. La communauté de communes, avec **83 places offertes pour 100 enfants**, se classe parmi les plus grandes capacités d'accueil de l'ensemble des Epci du département. Selon les communautés de communes celle-ci varie de 63 places à 86 places (81 au niveau départemental et 60 places au niveau national).

Prépondérantes sur le territoire, les assistantes maternelles proposent 75 % de l'ensemble des places offertes (65 % en Morbihan et 57 % au niveau national).

Enfants de moins de 3 ans couverts par la prestation PreParE

PreParE · sans PreParE

Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : **40 enfants de moins de 3 ans** ont des parents qui la perçoivent (soit 9 % contre 8 % pour le Morbihan).

Source : Caf 2018

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Répartition des prestations

Source : Caf 2018

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

> 57 % **des allocataires bénéficient des allocations familiales**, versées à partir du deuxième enfant, et 9 % obtiennent un complément familial ;

> **26 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire** pour les enfants ;

> **4 % perçoivent l'allocation de soutien familial** destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ;

> **2 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.**

Les établissements et actions financés en 2018

> **Lieu d'accueil enfants-parents (Laep)** : 1
> **Multi-accueil** : 2 (15 + 18 places)
> **Accueil de loisir sans hébergement** : 5 (1 Alsh par commune)
> **Aide au domicile des familles** : 1 (ADMR)
> **Action parentalité mobilisable** : 7 (grandir avec toi, sesam, familles rurales, efait, pétale, échange partage et deuil, sauvegarde 56)
> **Médiation familiale** : 2 (Caf, Udaf)
> **Espace rencontre** : 1 (Cerf-volant à Lorient)

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

2

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

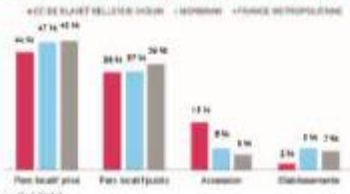

Source : Caf 2018

Allocataires consacrant au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges

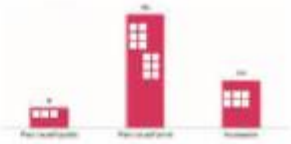

Source : Caf 2018

Au mois de décembre 2018, **670 foyers de la CC reçoivent une aide au logement** versée par la Caf. **Cela représente une population de 1 590 personnes, soit 9 % de la population totale** de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan (15 % pour le département). La CC bien que proche de la tendance départementale se démarque par une proportion d'aide au logement plus faible pour les locataires du parc public et plus forte pour les accédants.

Après perception des aides au logement, près de **70 foyers consacrent plus de 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges charges** (soit 11 % des bénéficiaires d'une aide au logement pour la CC, 9 % pour le département et 11 % en France). La nature de logement se révèle un facteur essentiel. En Morbihan, dont le parc locatif privé est majoritaire avec des loyers plus élevés, le nombre d'allocataires dépensant plus de 40 % de leurs revenus pour se loger est multiplié par 6 par rapport au parc social.

> POUR ALLER PLUS LOIN…
http://data.caf.fr/dataset/taux-d-effort-net-median-logement-des-foyers-allocataire-percevant-une-aide-au-logement

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

> Le versement du revenu de solidarité active (Rsa) à **190 foyers sur ce territoire** (CC 2,4 % de la population, Morbihan 4,3 %, France : 6,4 %) ;

> **560 allocataires de la communauté de communes sont bénéficiaires de la prime d'activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi (CC : 7,4 % de la population, Morbihan : 10,3 %, France : 11,5 %) ; Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 60 foyers en 2018.

> **160 personnes** souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont **bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)**. 46 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'autres revenus (CC : 1,7 % de la population, Morbihan : 3,4 %, France : 3,1 %).

Profil des bénéficiaires de la prime d'activité

* Une majoration isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

Les pouvoirs publics ont décidé à compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, prestation qui complète les revenus professionnels. Cette mesure permet d'augmenter le montant de la prime d'activité versée à ceux qui la perçoivent déjà, mais elle permet également de verser cette prime à de nouveaux bénéficiaires, et contribue ainsi à la revalorisation du pouvoir d'achat des personnes en activité. Ainsi, au niveau de la communauté de communes, entre le 31 décembre 2018 et le 31 mars 2019, **le nombre de bénéficiaires a augmenté de 280 allocataires, soit une progression de 33 % (+41 % sur le département).**

Interventions sociales sur le territoire

> **10 familles de la CC ont bénéficié d'une aide individuelle** (aide à projet ou aide ponctuelle), accordée par la commission d'aides individuelles.
> **13 familles ont bénéficié d'une aide individuelle accordée par voie réglementaire** (prestation décès, aide déménagement ou aide confort).
> **77 interventions sociales** dont 27 pour l'offre liée à la séparation et 25 pour une première grossesse.

> Sur les 266 familles bénéficiaires potentielles d'une aide au temps libre (séjour, accueil de loisirs etc.) **106 ont fait la demande et bénéficié d'au moins une aide** (aide aux loisirs séjours courts : 5, accueil de loisirs sans hébergement : 16, forfait passion : 65, aides vacances familles : 19).

Zoom

LES ALLOCATAIRES A BAS REVENUS

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS) adopté en janvier 2013 et, pour une durée de 5 ans, visait à la fois à répondre à l'urgence sociale signalée par le diagnostic sur les causes de la pauvreté et à structurer la politique de lutte contre la pauvreté sur le long terme.
En 2018, il a été prolongé par le plan présenté par Emmanuel Macron qui ambitionne de prévenir la reproduction de la pauvreté et a annoncé cinq grands domaines sur lesquels la politique doit être menée pour « éradiquer la pauvreté extrême » : la petite enfance, l'enfance, les jeunes, l'accompagnement vers l'emploi et les minima sociaux.

D'un point de vue monétaire, fin 2018, pour la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, 550 allocataires sont considérés comme vivant sous le seuil de bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 071 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers abritent 1 220 personnes, soit 8 % de la population de la communauté de communes. Cette proportion de population à bas revenus, est inférieure à celle du Morbihan (13 %). Parmi les enfants de moins de 21 ans de la CC, 12 % résident au sein d'un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus (18 % au niveau départemental). Cet écart entre la population allocataire et les enfants démontre la plus grande vulnérabilité de ce jeune public face aux phénomènes de paupérisation.

Taux de population sous le seuil de bas revenus par Epci

Sources : Caf 31/12/2018 et Insee BP 01/01/2015 © IGN GeoFla® 2.0 2019

- ✓ 1 200 personnes sous le seuil de bas revenus
- ✓ 540 enfants sous le seuil de bas revenus
- ✓ 140 allocataires avec 100 % de ressources issues des prestations légales
- ✓ 310 foyers fragiles

> POUR ALLER PLUS LOIN...
http://data.caf.fr/dataset/beneficiaires-bas-revenus

Sur ce territoire, 34 % des foyers allocataires à bas revenus sont fortement dépendants (43 % pour le Morbihan 47 % au niveau de la France métropolitaine), c'est-à-dire que leurs revenus sont composés à 75 % ou plus de prestations versées par la Caf. Parmi ces foyers, 140 vivent de ressources provenant entièrement des prestations légales. Cette donnée conforte le rôle protecteur joué par la branche Famille de la Sécurité sociale pour les familles les plus modestes.

Le versement des prestations légales apparaît aussi comme une aide financière précieuse pour 310 foyers allocataires considérés comme fragiles et couvrant 890 personnes. Ceux-ci tomberaient, en effet, sous le seuil de bas revenus sans la perception des prestations familiales et/ou sociales, ce qui conduirait à faire croître le taux de population du territoire à bas revenus de 6 points pour le porter à 14 % dans la communauté de communes. Le versement de ces prestations est un rempart d'autant plus capital pour les familles qui se situent aux franges du seuil de bas revenus et peuvent, à tout moment, basculer dans la pauvreté monétaire.

4

Contact : Caf du Morbihan